



Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Considérant que tous les Vice-présidents sont titulaires d'une délégation et qu'à ce titre, le Président peut déléguer certaines de ses fonctions à d'autres conseillers communautaires, membres du Bureau,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Jean-Marie MACKE** Conseiller délégué de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en charge de « La biodiversité et de la préservation de l'environnement ».

Entreront notamment dans le champ de sa délégation les dossiers et questions concernant :

- La trame verte et bleue et les actions éducatives concernant l'environnement,
- La prévention et la gestion des risques industriels et miniers,
- La prévention et la gestion des risques naturels (à l'exception du risque Inondation)
- la lutte contre la pollution de l'air,
- la lutte contre les nuisances sonores.

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents et aux conseillers délégués.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Jean-Marie MACKE** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil communautaires ;
- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés, ...), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire ;
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances ou commissions ayant à connaître de ce type de questions ;

Article 3 : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoint, Directeur Général des Services Techniques et responsables de service concernés.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Marie MACKE** délégation est donnée à **Monsieur Maurice LECONTE**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maurice LECONTE**, délégation est donnée à **Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON**, Conseiller délégué de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 5 : La signature par **Messieurs Jean-Marie MACKE, Maurice LECONTE et Pierre-Emmanuel GIBSON**, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

Article 6 : L'intéressé commence à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 14 octobre 2025

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :
Et de la publication le :
Le Président,

Certifié signé

Olivier GACQUERRE

Le Président,

Certifié signé

Olivier GACQUERRE